

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°45-2024-073

PUBLIÉ LE 14 MARS 2024

Sommaire

DDT 45 / DDT-SEEF

45-2024-03-14-00002 - Arrêté préfectoral [??] portant dérogation à l'interdiction de destruction de nids d'espèces d'oiseaux protégées dans le cadre de travaux de nettoyage [??] de la façade du bâtiment de la Poste à GIEN [??] (5 pages)

Page 3

DDT 45

45-2024-03-14-00002

Arrêté préfectoral
portant dérogation à l'interdiction de
destruction de nids d'espèces d'oiseaux
protégées dans le cadre de travaux de nettoyage
de la façade du bâtiment de la Poste à GIEN

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant dérogation à l'interdiction de destruction de nids d'espèces d'oiseaux
protégées dans le cadre de travaux de nettoyage
de la façade du bâtiment de la Poste à GIEN

La préfète du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L 411-1, L 411-2, L 415-3 et R 411-1 à R 411-14,

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 et le décret n°97-1204 du 19 décembre 1997 relatifs à la déconcentration des décisions administratives individuelles, notamment en matière de capture d'espèces animales protégées,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Mme Sophie BROCAS, préfète de la Région Centre-Val de Loire, en qualité de Préfète du Loiret,

VU l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L 411-2 du Code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées,

VU l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 modifié fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,

VU l'arrêté ministériel du 28 novembre 2019 nommant M. Christophe HUSS directeur départemental des territoires du Loiret,

VU l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Christophe HUSS, directeur départemental des territoires du Loiret,

VU l'arrêté préfectoral du 22 août 2023 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires du Loiret,

VU la circulaire DNP n°00-02 du 15 février 2000 complétée par la circulaire DNP/CFF n°2008-01 du 21 janvier 2008 relative aux décisions administratives individuelles relevant du ministère chargé de la protection de la nature,

VU la demande de dérogation en date du 19 février 2024, effectuée par la commune de Gien, dont le siège social est situé 3 rue chemin de Monfort - 45500 GIEN, pour la destruction, l'altération, ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées et présentée complète le 19 février 2024 (Projet n°2024-03-33x-00371 sous ONAGRE), en vue d'être autorisée à détruire trois nids d'hirondelles de fenêtre dans le cadre de travaux de nettoyage de la façade du bâtiment de la Poste,

VU l'avis favorable du Conseil Scientifique Régional du patrimoine Naturel de la Région Centre-Val de Loire en date du 12 mars 2024,

VU l'avis favorable de M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) du Centre-Val de Loire en date du 12 mars 2024,

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation porte sur la destruction de trois nids d'hirondelles de fenêtre (*Delichon urbicum*),

CONSIDÉRANT que la pose de trois nids artificiels est prévue en compensation de la destruction de trois nids permettant une capacité d'accueil future, égale à la situation actuelle et donc à la réinstallation des oiseaux après l'opération,

CONSIDÉRANT que la destruction des nids s'effectuera en dehors de la période de reproduction et avant le retour des oiseaux, soit à compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au 30 mars 2024 inclus,

CONSIDÉRANT les enjeux modérés sur lesquels porte cette demande,

CONSIDÉRANT que les travaux de nettoyage s'effectueront dès la destruction des nids,

CONSIDÉRANT que les travaux de nettoyage de la façade du bâtiment présentent un intérêt de santé public,

CONSIDÉRANT qu'il n'existe pas d'autres solutions alternatives satisfaisantes à la destruction de trois nids d'hirondelles,

CONSIDÉRANT que la dérogation sollicitée ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations de l'espèce concernée dans son aire de répartition naturelle,

SUR la proposition du directeur départemental des Territoires ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} - IDENTITÉ DES BÉNÉFICIAIRES

Le bénéficiaire de la dérogation est la mairie de GIEN, dont le siège social est situé 3 rue chemin de Monfort - 45500 GIEN.

ARTICLE 2 – NATURE DE LA DÉROGATION

Le bénéficiaire est autorisé à déroger à l'interdiction de détruire trois nids d'hirondelles de fenêtre, situés sur la façade du bâtiment de la Poste rue Dombasle (cf localisation en annexe).

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE LA DÉROGATION

La présente dérogation est délivrée dans le département du Loiret, sous réserve de la mise en œuvre des mesures suivantes :

- l'enlèvement des nids interviendra en dehors de la période de reproduction et de la présence des hirondelles **soit à la date de la signature du présent arrêté et jusqu'au 30 mars 2024,**

- trois nichoirs artificiels seront installés en lieu et place ou à proximité des nids actuels.

ARTICLE 4 – MESURES DE SUIVI

Un compte-rendu de l'opération, intégrant des photos, sera réalisé après la fin des travaux et transmis au plus tard à la fin du mois d'avril à :

- la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre-Val de Loire, service de l'eau et de la biodiversité, 5 avenue Buffon, CS 96407, 45064 Orléans Cedex 2 ,

- la Préfecture du Loiret, Direction Départementale des Territoires, service eau, environnement et forêt, 181 rue de Bourgogne, 45042 Orléans Cedex.

Un suivi de l'opération sera également transmis aux institutions précédemment citées et intégrera :

- un retour d'expérience sur la colonisation des nids d'hirondelles artificiels au printemps 2024 et sur les deux années suivantes.

- le taux d'occupation des nids artificiels installés.

ARTICLE 5 – DURÉE DE RÉALISATION DES ACTIVITÉS BÉNÉFICIAIRES DE LA DÉROGATION

La présente dérogation est accordée jusqu'au 30 mars 2024.

ARTICLE 6 – MESURES DE CONTRÔLE

La mise en œuvre des dispositions visées aux articles 3 et 4 du présent arrêté peut faire l'objet de contrôle par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L 415-3 du Code de l'environnement.

ARTICLE 7 – SANCTIONS

Le non respect des dispositions du présent arrêté est puni des sanctions prévues à l'article L 415-3 du Code de l'environnement.

Le bénéficiaire de la dérogation doit être en mesure de pouvoir justifier de cette dérogation lors des contrôles.

ARTICLE 8 – EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre-Val de Loire, M. le Chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le commandant du Groupement de Gendarmerie du Loiret.

ARTICLE 9 – PUBLICATION ET NOTIFICATION

Le présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Loiret et notifié au bénéficiaire.

A Orléans, le 14 mars 2024

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Chef du pôle forêt, chasse, pêche et biodiversité,

SIGNE

Véronique LE HER

Annexe : Localisation des trois nids d'hirondelles sur le bâtiment de La Poste, rue Dombasle

ANNEXE 1

Rue DOMBASLE

Nid intact

Nids abimés

